

TAUX DE PARTICIPATION À MARCOUSSIS

POURQUOI Y A-T-IL UN TAUX DE PARTICIPATION À MARCOUSSIS ?

Afin de proposer un service public de qualité et équitable, la mairie de Marcoussis a décidé de prendre en charge une partie du coût réel des services municipaux proposés et, par conséquent, d'instaurer un taux de participation. Selon les prestations, celui-ci couvre une large partie du coût réel.

À QUOI SERT LE TAUX DE PARTICIPATION ?

Il permet de calculer le tarif personnalisé que chaque famille paiera pour les prestations municipales (restauration scolaire, portage de repas, périscolaire, études dirigées, accueil de loisirs, ateliers découvertes du mercredi matin, service jeunesse et École des Arts).

COMMENT EST CALCULÉ LE TAUX DE PARTICIPATION ?

Il est calculé en fonction des revenus annuels du foyer et du nombre d'enfants à charge.

Le revenu de référence se compose des éléments suivants :

- revenus avant abattement (sur la 1^{ère} ligne de l'avis d'imposition intitulé « Salaires ») ou, pour une micro-entreprise, revenu net imposable
- allocations chômage
- pensions reçues et versées
- revenus fonciers positifs et capitaux mobiliers
- CAF : RSA, prime d'activité, PAJE, AAH, AEEH

Bon à savoir :

Chaque prestation municipale dispose de son propre taux de participation, fixé chaque année par décision municipale.

Pour l'année 2025–2026 les taux appliqués sont détaillés dans la **décision municipale n°2025-107**, consultable sur : www.mairie-marcoussis.fr

Pour garantir l'équité :

- Un tarif plancher fixe le minimum à payer.
- Un tarif plafond limite le montant à payer à 85 % du tarif extérieur.

La gratuité des repas scolaires est assurée pour les bénéficiaires du RSA.

Les repas sont proposés au tarif de 1 € pour les personnes rémunérées au SMIC.

EXEMPLES

Dans les exemples ci-dessous **revenu mensuel du foyer = votre revenu de référence divisé par 12.**

1. Exemple de calcul du tarif d'un repas de cantine pour une famille avec 2 enfants à charge ayant des revenus mensuels du foyer de 2 000 € :

Revenus mensuels du foyer
× taux restauration scolaire
= tarif journalier

2 000 € × **0,118 %**
= 2,36 € / repas

TAUX POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Nombre d'enfants	Taux appliqué
1	0,136 %
2	0,118 %
3	0,101 %
4	0,088 %
5 et +	0,076 %
Revenus ≤RSA	Gratuité
Revenus (>RSA≤SMIC)	1,00€
Plafond (85% tarif extérieurs)	7,16€
Extérieurs	8,42€

2. Exemple de calcul du tarif mensuel d'un cours de danse enfant par semaine à l'École des Arts pour une famille avec 3 enfants à charge ayant des revenus mensuels du foyer de 5 000 € :

Revenus mensuels du foyer
× taux danse enfant
= tarif mensuel du cours de danse

5 000 € × **0,41 %**
= 20,5 € / mois

TAUX POUR LA DANSE

Nombre d'enfants	Taux appliqué
1	0,50 %
2	0,44 %
3	0,41 %
4	0,38 %
5 et +	0,34 %
Plancher	4,85€
Plafond (85% tarif extérieurs)	28,34€
Extérieurs	33,35€

FAITES VOTRE DEMANDE EN LIGNE

Du 1^{er} au 30 septembre, remplissez le dossier
et recevez votre tarif personnalisé via votre Espace Citoyens :
www.mairie-marcoussis.fr

